

L'an deux mil seize, le mardi vingt décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Élisabeth LAURENÇOT, Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIÉ, Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, Magali LEGOUHY-FABRE, Rémi RUINET et Sylvie THIBERT

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET
Gérard GACHET pouvoir à Françoise CLERC
Laëtitia DE CARVALHO pouvoir à Elisabeth LAURENÇOT
Christophe CHAGNEUX pouvoir à Dominique JANIN
Laëtitia POTIER pouvoir à Didier VOYE

Convocation adressée le : 14 décembre 2016

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Madame Françoise CLERC, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 03 novembre 2016, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, ce compte-rendu.

54/2016 : Solde créditeur de 150 000 € compte 4582 – Explications de la Trésorerie ET décision modificative budgétaire :

M. le Maire évoque l'historique de ce solde créditeur.

La commune a fait un emprunt de 150 000 € pour l'achat de terrains, afin de créer une zone d'activités économiques (ZAE), le 27 décembre 2003. Dans un même temps, la commune a fait procéder à la construction d'un rond-point, permettant l'accès sécurisé à cette ZAE. Le Conseil Général de Côte-d'Or, la commune d'Aiserey et les Ets SCHIEVER ont contribué à la réalisation de ce rond-point. Les Ets SCHIEVER ont contribué à la hauteur de 150 000 €. Cette somme identique qui aurait dû être inscrite sur le budget principal a été inscrite à tort, sur le budget annexe de la ZAE. De là, ce sont suivis plusieurs écritures de régularisation de part et d'autres des 2 budgets.

Au dire de M. le Percepteur de Genlis, une erreur d'écriture aurait été commise par ses services en 2003, « gonflant » artificiellement nos comptes budgétaires de 150 000€. Ce qui est navrant dans cette affaire c'est que chaque année et durant 12 ans, les services de l'état par le biais du contrôle de légalité et ainsi que les services de la perception de Genlis n'ont jamais constaté cette erreur d'écriture. Pourtant tous les budgets successifs ont été contrôlés validés et certifiés exacts à chaque exercice budgétaire.

Depuis, le maire a eu des réunions, avec les services de la Préfecture, présidées par le Secrétaire Général, avec la Directrice de la Direction Régionale des Finances Publiques et avec le Président de l'Association des Maires de France. Il n'a jamais pu établir clairement la ligne de trésorerie incriminée, il convient aujourd'hui, à la commune de régulariser cette situation dans les plus brefs délais.

Afin d'éclairer ce différend, M. le Maire donne la parole à M. MAUCHAND de la Direction Régionale des Finances Publiques et à M. PRIN, Comptable de la Trésorerie de Genlis (voir annexes jointes).

Après avoir entendu les explications comptables de M. PRIN et MAUCHAND, il s'avère qu'une majorité des conseillers demeurent dubitatifs. Le maire pour sa part regrette profondément qu'une erreur comptable de la perception datant de plus de 12 ans, ne soit découverte aujourd'hui. Par ailleurs, il trouve le procédé de régularisation immoral et déplore que la commune soit contrainte d'établir un mandat de 150 000 €, sans quoi le budget 2017 ferait l'objet d'une saisine de la Chambre Régional des Comptes pour non adoption du budget en équilibre réel.

.../...

Décision modificative budgétaire n°4 :

Imputations	Dépenses investissement	Dépenses Fonctionnement	Recettes d'Investissement
Compte 4581 Opérations pour compte de tiers :	+ 150 000 €		
Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement			+ 150 000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement		+ 150 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 voix contre, une régularisation comptable, par la décision modificative budgétaire ci-dessus.

55/2016 : Dispositif de « participation citoyenne » :

Le 22 novembre 2016, les membres du conseil municipal et la population ont été invités à participer à une présentation du dispositif « participation citoyenne », animée par le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Genlis et par le Capitaine ARDOIN.

Face aux incivilités de toutes natures, ce dispositif, en partenariat avec la Gendarmerie, encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire à l'égard des agissements qui peuvent paraître suspects.

Instauré pour la première fois, en France, en 2006, ce dispositif s'appuie, pour fonctionner, sur un réseau de « référents gendarmerie » anonymes, chargés préventivement d'informer les forces de l'ordre de faits inhabituels. Dans ce cadre, il est demandé aux personnes volontaires, pour participer à ce dispositif, de se faire connaître le plus rapidement possible, en mairie. Une liste sera établie et remise à la gendarmerie, pour une première réunion dite de « contact » afin de définir les consignes de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en place du dispositif « participation citoyenne »
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

56/2016 : Travaux sur l'Oucherotte dans la traversée du village

Dans le cadre du désenvasement de la rivière Oucherotte, nous avons conclu un accord avec le Syndicat Bassin Versant de la vouge (SBV) et la Police de l'Eau pour trouver une solution à ce problème. Dans le cas d'un simple curage, aucune subvention ne pourrait être accordée, pour nous permettre d'avancer dans ce projet, il faut déterminer un ensemble plus ambitieux : restauration morphologique, continuité écologique, avec une étude sur les débits en aval du lavoir de Potangey et en aval du seuil des Sirènes. L'objectif est d'obtenir des données sur les débits naturels de l'Oucherotte.

Afin de réaliser un ensemble cohérent du désenvasement de l'Oucherotte, avec une aide de 80 % émanant de l'Agence de l'Eau, nous sommes dans l'obligation de lancer une étude qui comprendra la déconnexion de l'étang de la rivière (voir plan annexé pour une meilleure compréhension du projet).

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire que la commune prenne une délibération de principe sur les points suivants :

- Désignation du SBV en tant que Maître d'ouvrage pour réaliser l'étude
- Autorisation donnée au maire pour signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SBV
- Etablissement d'un plan de financement - Montant de l'étude d'environ 30 000 € H.T., sachant que l'agence de l'eau subventionnera à hauteur de 80 %. Les 20 % restants seront répartis entre la commune et le SBV.

Après débat, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le lancement de l'étude.

Cependant, les membres du conseil municipal évoquent la possibilité d'une collaboration des villages voisins, en amont, lors de la réalisation des travaux.

57/2016 : SICECO – Fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public à Potangey

Le maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public doivent être réalisés, sur la RD 968, à l'intersection du carrefour de Potangey. Les mâts d'éclairage seront changés et leur implantation sera revue pour assurer une meilleure sécurité du carrefour.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 7 404.80 € H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 2 963.00 € H.T.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SICECO, la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, à l'entrée du hameau de Potangey,
- Accepte à l'unanimité, de financer par fonds de concours, la contribution au SICECO.

58/2016 : Statuts modifiés de la Communauté de communes de la plaine dijonnaise

M. le Maire rappelle que chacun des conseillers municipaux a été destinataire de la version modifiée des nouveaux statuts de la Communauté de communes de la plaine dijonnaise (CCPD), par les services de la Préfecture de Côte-d'Or.

Par délibération en date du 07 décembre 2016, la communauté de communes a délibéré favorablement sur les compétences obligatoires et optionnelles de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article 68 de la Loi NOTRe précise que les communautés de communes qui ne sont pas mises en conformité avec les dispositions de la Loi, exercent au 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles, prévues aux articles L .5214-16 et L.5216-5 du CGCT. Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département serait amené, conformément à ce texte, à procéder aux modifications des statuts nécessaires, dans les 6 mois, suivant cette date, afin de mettre en conformité les statuts, avec la Loi NOTRe.

Après avoir pris connaissance des statuts, entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'adoption des nouveaux statuts, de la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise.

Questions diverses :

Mme LAURENÇOT signale la réussite des 3 événements festifs de cette fin d'année, à savoir le lancement des illuminations de Noël, l'après-midi récréatif des enfants et le goûter des aînés et remercie plus particulièrement l'investissement personnel de Mme Nicole DARMIGNY.

Mme THIBERT fait part de demandes de l'association PLAINE FORME, pour le projet de fête COUNTRY de juin 2017.

M. BRIE informe que le service technique a reçu, lors du salon CITE 21, une coupe, en félicitations pour sa progression dans le fleurissement du village.

Désignation des agents recenseurs pour le prochain recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017 : Mme Sandrine LECH et M. Théo BUTHIOT.

Réunion des conseillers départementaux salle du conseil le 04 janvier 2017.

Jumelage : M. GACHET avait demandé de modifier le dernier compte-rendu du conseil municipal du 03 novembre dernier, concernant son vote contre de surseoir aux échanges du Jumelage et d'un courrier échangé entre Aiserey et Gau-Bickelheim. Après lecture du rapport 53 et les explications de M. le Maire, le conseil municipal décide qu'il n'y a pas lieu de modifier la délibération n° 53/2016 et approuve à l'unanimité le compte rendu du 03 novembre 2016. Pour faire suite à la démission de son président, la mairie n'a à ce jour aucune information sur le devenir du comité de jumelage.

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage franco-allemand, le maire explique au Conseil municipal qu'il a adressé une correspondance au maire de Gau-Bickelheim, lui demandant la date à laquelle il désire nous recevoir. Dès sa réponse, la commune informera de cette date qui devrait se situer début juillet.

Dans ce principe, si des personnes sont intéressées pour participer à cette rencontre, elles seront les bienvenues et pourront se faire connaître, au secrétariat de la mairie.

Fin de séance : 21 h 15

Prochain conseil municipal prévu le : 31 janvier 2017

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
54/2016	Solde créditeur de 150 000 € compte 4582 – Explications de la Trésorerie et décision modificative
55/2016	Voisins vigilants : Dispositif de « participation citoyenne »
56/2016	Travaux sur l'Oucherotte dans la traversée du village
57/2016	SICECO – Fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public à Potangey
58/2016	Statuts modifiés de la Communauté de communes de la plaine dijonnaise

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire		
Elisabeth LAURENÇOT	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Dominique JANIN	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Gérard BOURDIER	Conseiller municipal	Pouvoir à Gérard TREMOULET	
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal		
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal	Pouvoir à Dominique JANIN	
Françoise CLERC	Conseillère municipale		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale	Pouvoir à Elisabeth LAURENÇOT	
Gérard GACHET	Conseiller municipal	Pouvoir à Françoise CLERC	
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale		
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale	Pouvoir à Didier VOYE	
Rémi RUINET	Conseiller municipal		
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale		